

EDITO



Patrick LEVEQUE
Elu référent

L'eau est un bien précieux et indispensable pour nos exploitations agricoles. La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône veille et agit pour garantir l'accès à la ressource, et anticiper de futures sécheresses.

Le renouvellement de l'autorisation de l'OUGC pour 5 ans appuie et souligne notre engagement dans la gestion et le partage de la ressource en eau. Cet organisme se modernise et vous propose maintenant de déclarer vos prélèvements en ligne, via Gest'Ea.

Faire face au changement climatique, c'est l'enjeu du projet Arb'Eau Crau.

Afin de gérer efficacement la ressource en eau, des outils connectés pour automatiser les martellières sont en cours de déploiement.

Le changement climatique est là, l'agriculture irriguée doit être à la pointe pour s'y adapter !

Renouvellement de l'Arrêté d'autorisation de prélèvement 2021 - 2026



Le 24 mars 2021 le CODERST a validé le renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau d'irrigation de l'OUGC Nappe de Crau pour une durée de 5 ans (2021/2026).

Le volume qui a été autorisé est de 32,7 millions de m³ par an à se répartir entre l'ensemble des adhérents de l'OUGC. Chaque année, l'OUGC dépose un bilan annuel des prélèvements d'eau et un plan de répartition pour l'année suivante.

Le plan de répartition des volumes d'eau d'irrigation pour l'année 2021 a été validé également en mars pour un volume global de 28,1 millions de m³ par an. Chaque agriculteur recevra un arrêté préfectoral lui indiquant son volume autorisé par ouvrage de prélèvement.

L'OUGC vous demandera comme chaque année un bilan intermédiaire de vos consommations au 30 juin 2021.

Un projet de stockage d'eau pour irriguer



Le projet Arb'Eau Crau a débuté en avril 2020 pour une durée de 3 ans. Un protocole de restriction d'irrigation a été mis en place en 2020 et sera réalisé chaque année. En 2021, il sera étudié si les 1ères restrictions ont eu un impact sur le rendement de l'année n+1.

Afin de quantifier de potentielles pertes de rendement, une enquête sur les pratiques culturales des arboriculteurs de la Crau est réalisée. Les données serviront de base pour des « modèles conceptuels » qui détermineront de potentiels scénarios de restrictions en eau et des évaluations de pertes de rendement, de modifications de calibre ou de taux de sucre. Ce sont des modèles théoriques où la profession agricole testera différentes restrictions. Ce travail est réalisé avec les chercheurs de l'IRSTEA de Montpellier et a pour but d'obtenir une évaluation chiffrée qui pourra servir de discussion avec les services de l'Etat en cas de futurs sécheresses en Crau.



GIEE Crau : Innovation technique sur l'automatisation des martelières en irrigation gravitaire

Le groupement de 7 agriculteurs de l'ASA d'irrigation de la Haute Crau a voté pour déposer le dossier de Reconnaissance du GIEE au 7 mai 2021 à la DRAAF PACA.

Des diagnostics de durabilité ont été réalisés et ont permis d'identifier différents axes de travail sur les volets agro-écologiques, socio-territoriales et économiques. La synthèse a montré une très forte durabilité agro-écologique des exploitations cravènes avec des pratiques typiques au territoire qui de manière générale, sont bénéfiques à l'environnement.

La Chambre d'agriculture déposera en parallèle un dossier d'animation pour le GIEE sur les 3 prochaines années.

Divers projets pourront être mis en place par le groupement pour faire évoluer les durabilités des exploitations. Par exemple, en parallèle des implantations de matériels connectés notamment sur le canal et des parcelles de Foin de Crau, des diagnostics pour une potentielle labellisation HVE seront réalisés.

C'est une première pour la filière Foin de Crau que de monter un tel Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental.



Un stagiaire de la Chambre d'Agriculture sera chargé dans le cadre du GIEE de réaliser différentes mesures au niveau d'une parcelle témoin et d'une parcelle automatisée pour chaque agriculteur impliqué. Tout d'abord, des mesures de débit en entrée de parcelle et de pente sont mesurés. Ensuite, une fois les martelières installées, il mesurera la vitesse d'avancement de l'eau et la durée d'irrigation à l'aide d'un modèle expérimental. Une fois l'ensemble des mesures réalisées sur la parcelle expérimentale et la parcelle témoin, il sera possible de comparer les valeurs et de pouvoir quantifier les effets d'une mise en place de martelières automatiques, comme l'effet sur l'efficacité hydraulique, sur la potentielle économie d'eau et sur le temps de travail.

En bref

Retenue d'eau d'irrigation

La Chambre d'agriculture 13 vous accompagne dans un projet de conception de stockage d'eau. Une fois le projet cerné, la faisabilité réglementaire sera étudiée (Loi sur l'eau, Natura 2000, Directive paysage...).

Par la suite, la faisabilité technique du projet sera réalisée : réalisation de relevés topographiques, analyses pédologiques, calculs hydrauliques et dimensionnement de la retenue.



La Chambre d'agriculture vous propose une prestation sur mesure selon vos besoins. Un projet : contacter Lauriane MOREL au 06 30 51 44 09.

Ombrières photovoltaïques

Deux études de faisabilité sont en cours sur la Crau pour expérimenter la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur des abricotiers et pêchers.

Plusieurs avantages peuvent être mis en avant : protection contre les brûlures des fruits, mise en place de filet (grêle, insecte...), protection du gel, diminution des plages de températures entre le jour et la nuit... Les parcelles expérimentales seront suivies d'un point de vue agronomique (capteurs flux de sève) et hydriques. (Tensiomètres). Un suivi météorologique est également prévu. Pour l'instant ces parcelles sont à l'état pré-projet.

Mieux aménager son forage agricole



Afin d'éviter toute pollution de nappe, une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et de 0.30m de hauteur au-dessus du niveau de terrain naturel. Elle n'est pas obligatoire lorsque la tête du forage est dans un local. La tête du forage doit s'élever au moins à 0.50 m au-dessus du sol.

Un capot de fermeture étanche ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration et, pour ceux qui sont exploités à plus de 80 m³/an, le numéro de la Banque du Sous-Sol (BSS).

La pompe devra être munie d'un clapet anti-retour et un compteur volumétrique devra être installé à la sortie de l'ouvrage.

Rappel : Création de forage

Un dossier de déclaration pour la réalisation d'un ouvrage comprenant l'identité du demandeur, les cartes de localisation, la nature de l'ouvrage, une coupe et un essai de pompage ainsi qu'un document d'incidence identifiant les risques sur la ressource et les mesures de protection prises pour éviter ou limiter ces impacts doit être envoyé aux services de la Police de l'Eau. Cette procédure dure 2 mois et les travaux ne peuvent pas commencer avant la date fixée dans le récépissé.

2 mois après la réalisation des travaux, le demandeur doit fournir un rapport de fin de travaux avec le déroulement du chantier, les caractéristiques des ouvrages, une coupe technique, une photographie de la tête du forage, les analyses de qualité d'eau, les modalités de contrôle et suivi, les résultats d'essai de pompage...

Par la suite, le dossier de déclaration du prélèvement en eau est à réaliser.

Rappel : les compteurs volumétriques

Pour rappel : le compteur volumétrique est obligatoire sur tous les forages ou puits (hors irrigation gravitaire). Chaque année les index de début et de fin d'année doivent être relevés, et si possible tenir dans un cahier d'enregistrement les index mensuels. Attention à bien noter le coefficient de lecture qui est 0 ou 1 selon les compteurs.

L'OUGC nappe de Crau a réalisé deux vidéos tutoriels : une sur comment bien installer un compteur volumétrique sur son système d'irrigation et une 2^{ème} sur la réglementation liée à la déclaration de ses consommations en eau. Vous les retrouverez également sur la chaîne You Tube de la CA13 (<https://www.youtube.com/channel/UCSg4P5soUVuRs7YcFRBvwOg>).

QUOI DE NEUF ?

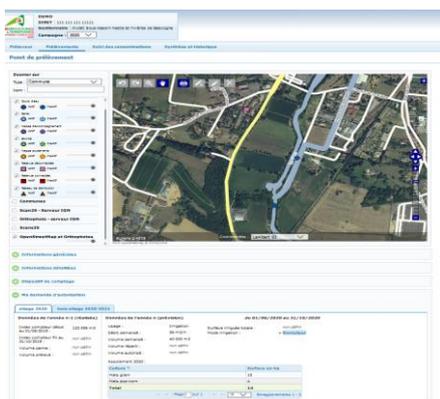
Déclarer vos prélèvements via Gest'EA

Afin de faciliter les déclarations des prélèvements agricoles et d'éviter les pertes de courrier, nous vous invitons à faire vos déclarations via l'interface Web de Gest'Ea.

Un compte utilisateur vous a été créé avec un identifiant et un mot de passe. L'OUGC vous a envoyé en novembre 2020 une clé USB avec les vidéos tutoriels pour utiliser Gest'Ea.

Le bilan intermédiaire se fera encore sous format papier, en revanche le bilan des consommations annuelles et l'estimation pour l'année 2022 se fera si possible et au maximum via ce logiciel.

Vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter. De même si vous n'avez pas reçu de mail, il faut nous prévenir afin que l'on vérifie ensemble si vos coordonnées mail sont correctes.



Gest'ea
gestion collective de l'eau

Agenda

📌 Dates importantes

- **24/03/2021** : approbation du plan de répartition 2021
- **13/04/2021** : arrêté préfectorale portant le renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle (2021 – 2026)
- **22/04/2021** : réunion arboriculteurs, projet Arb'Eau Crau
- **15/06 au 15/09/2021** : période d'expérimentation : protocole de restriction et agronomique du projet Arb'Eau Crau
- **30/06/2021** : OUGC : Bilan intermédiaire des consommations en eau d'irrigation
- **Été 2021** : GIEE : Expérimentation marlières et capteurs canal
- **Octobre à décembre 2021** : déclaration auprès de l'OUGC des volumes annuels consommés.

OUGC nappe de Crau

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
22 avenue Henri Pontier - 13626 Aix en Provence Cedex 1



Lauriane MOREL

Animatrice OUGC nappe de Crau
Tel : 04 42 23 86 24 - Fax : 04 42 23 81 08
Mail : l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr
ougc-crau@bouches-du-rhone.chambagri.fr
Site internet : www.ougc13.fr

L'OUGC rassemble tous les irrigants de la nappe de Crau, « Les Echos » est aussi votre bulletin.

N'hésitez pas à nous faire part de vos actualités ou de vos témoignages

Avec le soutien financier de :



Groupama
MEDITERRANEE



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



agence de l'eau
Méditerranée-Corse
établissement public du ministère chargé du développement durable



Pour recevoir le bulletin de l'OUGC directement chez vous, merci de communiquer votre adresse mail à :

l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr